

CIRCULAIRE N° 36 DU 17 AOUT 2022

Aux Président(e)s de Ligues régionales – pour transmission aux CSR régionales
Président(e)s de Comités départementaux – pour transmission aux clubs
Président(e)s de Comités territoriaux – pour transmission aux clubs

De Jean-Marie Bellicini – Jean Gracia

Copie Comité directeur
Souäd Rochdi
Patrick Ranvier
Commission des Statuts et des Règlements (CSR)

OBJET : DEBUT DE SAISON 2022-23 – DELIVRANCE DE LA LICENCE DEMATERIALISEE

Chers Amis,

Depuis maintenant neuf ans, la FFA procède à l'édition dématérialisée de la licence. Chaque licencié(e) reçoit donc sa licence fédérale par courrier électronique.

L'article 2.7 de la Circulaire administrative précise : « pour que la licence soit valablement délivrée au licencié, celui-ci doit avoir effectué l'ensemble des étapes de validation ci-après :

- avoir pris connaissance des conditions d'assurance,
- avoir pris connaissance de la Charte d'éthique et de déontologie de l'Athlétisme ;
- avoir indiquer sa discipline athlétique principale ;
- avoir renseigné les conditions d'utilisation de ses données personnelles ».

Si aucune mesure de blocage de la délivrance de la licence n'avait été strictement mise en place jusqu'à présent, désormais, après avoir constaté qu'une majorité des acteurs de la FFA ne remplissait pas les obligations réglementaires décrites ci-dessus, nous avons fait le choix de modifier les paramètres de délivrance électronique de la licence et d'imposer la réalisation des différentes étapes obligatoires par les licenciés afin de ne faire courir aucun risque juridique tant aux licenciés qu'à l'ensemble des structures fédérales et des clubs.

Désormais, sans la réalisation des opérations dont il est question, la délivrance de la licence demeurera bloquée. Les licenciés ne pourront donc pas recevoir leur licence et, par conséquent, ne pourront pas s'inscrire à des compétitions en vue d'y participer.

Recevez, Chers Amis, nos cordiales amitiés sportives,



JEAN-MARIE BELLICINI
SECRETAIRE GENERAL



JEAN GRACIA
PRESIDENT DE LA CSR